

**1- TERRAIN EN RÉPARATION (R16) :** zones délimitées par des piquets bleus ou par des lignes bleues et/ou blanches.

**2- OBSTRUCTIONS INAMOVIBLES (R16) :**

- les arbres comportant un tuteur et uniquement ceux-ci (ensemble arbre/tuteur/hauban/cuvette).
- Filets du trou n°3 Valutte
- les chemins goudronnés ou recouverts de gravillons et les ponts.
- les buses, les drains gravillonnés et les grilles de regard de drainage ou d'arrosage.

Une interposition sur la ligne de jeu n'est pas en soi une interférence (le dégagement selon cette règle n'est pas permis).

**3- ZONE NATURELLE ENSABLÉE DU TROU N°7 Val de Marque**

La zone naturelle en sable de mer gris du trou n°7 Val de Marque fait partie de la zone générale et non des bunkers.

**4- ZONE à PENALITE rouge à droite du trou n°9 Rupilly**

La zone à pénalité à droite du trou n°9 Rupilly définie sur un seul côté s'étend à l'infini.

**5- ZONE à PENALITE rouge derrière le green n°7 Val de Marque**

La zone à pénalité derrière le green du trou n°7 Val de Marque définie sur un seul côté s'étend à l'infini.

**6- Zone à pénalité rouge du trou n° 9 du Val de Marque :**

La berlinoise située tout autour du bassin (en bord de green) ne fait pas partie de la zone à pénalité. Par conséquent la berlinoise est une obstruction inamovible. Le joueur peut se dégager gratuitement si la face externe de la berlinoise interfère physiquement avec la zone du stance ou du swing intentionnel. Si la balle est dans le bunker, le dégagement se fera à l'intérieur du bunker. (Ou bien à l'extérieur du bunker avec un coup de pénalité).

**PÉNALITÉ POUR INFRACTION AUX RÈGLES LOCALES :**

Stroke Play : 2 coups

Match Play : perte du trou